

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 19 DÉCEMBRE 2018)

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE

*L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., HEIL R., HEIMLICH T.,
LEICHTNAM C., OTT C., WUST Gr.

Membres absents excusés : BURG M., ROEGLER G.

Délibération 2018-043 : Recensement de la population 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de ROTT figure parmi les communes concernées par le recensement de la population en 2019. Celui-ci se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Compte tenu du nombre de logements, la commune est délimitée en 1 district confié à un agent recenseur. Au niveau communal, un agent coordonnateur est chargé de la bonne organisation du recensement.

La nomination et la rémunération de ces agents sont à la charge de la commune, qui bénéficie à cet effet d'une dotation de l'Etat.

Madame CANAGUIER-ALEMANY Marion, faisant fonction de secrétaire de mairie, a été désignée en qualité d'agent coordonnateur,

Madame WALTZ Céline a été désignée en qualité d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2009,

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :*

- 1,15 € par formulaire « feuille de logement »
- 1,75 € par formulaire « bulletin individuel »
- 20,00 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Délibération 2018-044 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant vote des Budgets 2019 Commune et Eau

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

▪ **Budget Commune**

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2018 s'élève à 184 664,06 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 46 166,02 € avant le vote du budget 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.*

▪ **Budget Eau**

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget eau 2018 s'élève à 8 600,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 2 150,00 € avant le vote du budget eau 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget eau lors de son adoption.*

Délibération 2018-045 : Convention de délégation d'organisation de la ligne de transport scolaire du RPI Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg selon la Délibération du 2 juillet 2010. Dans ce cadre, il avait également été décidé d'organiser le transport scolaire en régie avec la commune d'Oberhoffen-les-Wissembourg et de solliciter une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour ce circuit.

La Région Grand-Est, étant organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec le Conseil Régional Grand-Est pour la délégation d'organisation de la ligne de transport scolaire n°341 pour la rentrée scolaire 2018/2019 à compter du 3 septembre 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation d'organisation de la ligne de transport scolaire n°341 avec la Région Grand-Est.*

Délibération 2018-046 : Convention de mise à disposition de personnel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 octobre 2018 autorisant les conditions de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au profit des communes membres de la CCPW. Elle propose de fixer également un tarif horaire concernant l'agent technique de la commune de Rott pour une mise à disposition au profit de la CCPW.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- *de fixer les coûts horaires de l'agent qui pourra être mis à disposition de la CCPW comme suit :*
 - *Agent technique cadre C : 27,00 €*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à venir,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté individuel de mise à disposition s'y rapportant.*

Délibération 2018-047 : Acquisition d'une parcelle du Département du Bas-Rhin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à l'euro symbolique, sans versement de prix, faite par le Département du Bas-Rhin et concernant la parcelle de terrain longeant la RD 77 cadastrée Section 9 n° 324 avec 0,64 ares.

Elle propose d'accepter la proposition du Département du Bas-Rhin et d'intégrer la dite parcelle dans la propriété communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'accepter la cession à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle n°324 en section 9, appartenant au Département du Bas-Rhin,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférent.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21 h.**